

**ARRÊTÉ DCAT/BEPE/N° 130**  
du 05 JUIL. 2022

portant ouverture d'une consultation du public sur le dossier d'enregistrement présenté par la société Energie Sarreguemines Confluences, pour la création d'une chaufferie visant à alimenter le nouveau réseau de chaleur de la ville de Sarreguemines, à Sarreguemines.

Le Préfet de la Moselle,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté DCL n°2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

**Vu** l'arrêté DCL n°2021-A-53 du 2 décembre 2021 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement déposé le 10 janvier 2022 et complété les 31 mars et 13 mai 2022, par la société Energie Sarreguemines Confluences, pour la création d'une chaufferie visant à alimenter le nouveau réseau de chaleur de la ville de Sarreguemines, à Sarreguemines ;

**Vu** le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 29 juin 2022 ;

**Considérant** qu'il s'agit d'une installation, reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique n°2910-A-1, soumise à enregistrement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup> :** Le dossier d'enregistrement présenté par la société Energie Sarreguemines Confluences, pour la création d'une chaufferie visant à alimenter le nouveau réseau de chaleur de la ville de Sarreguemines, à Sarreguemines, est tenu à la disposition du public, pendant une durée de quatre semaines, soit **du 16 août 2022 au 13 septembre 2022 inclus** à la mairie de Sarreguemines, commune d'implantation de l'installation.

**Article 2 :** Le dossier d'enregistrement ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet par le maire, seront déposés à la mairie de Sarreguemines, pendant la période fixée à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public peut formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou l'adresser au Préfet de la Moselle par courrier postal (DCAT/BEPE - 9, place de la préfecture 57034 METZ-Cedex) ou, le cas échéant, par voie électronique ([pref-consultations-sarreguemines@moselle.gouv.fr](mailto:pref-consultations-sarreguemines@moselle.gouv.fr)), avant la fin du délai de consultation du public, soit **le 13 septembre 2022**.

**Article 3 :** A l'expiration de ce délai, le maire clôt le registre et l'adresse au préfet de la Moselle qui y annexera les observations qui lui ont été adressées.

**Article 4 :** La consultation du public visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté fera l'objet d'un avis établi en caractères apparents annonçant :

- la nature de l'installation projetée ;
- l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée ;
- le lieu, les jours et horaires où le public pourra prendre connaissance du dossier.

Cet avis sera affiché, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public et pendant toute la durée de celle-ci, à la mairie de Sarreguemines, lieu d'implantation du projet, ainsi qu'aux mairies de Rémelfing et Sarreinsming, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, conformément à l'article R512-46-13 du code de l'environnement.

Par ailleurs, deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle ([www.moselle.gouv.fr](http://www.moselle.gouv.fr) - publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Sarreguemines), accompagné de la demande de l'exploitant mentionnée à l'article R512-46-3, pendant une durée de quatre semaines.

Enfin, il fera l'objet d'une insertion, par les soins du préfet, deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, dans deux journaux locaux diffusés dans le département : Le Républicain Lorrain et les Affiches du moniteur.

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

**Article 5 :** Le conseil municipal de Sarreguemines, commune d'implantation de l'installation et de Rémelfing et Sarreinsming, communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, sont appelés à donner leur avis sur la demande et le dossier d'enregistrement. Ne peut être pris en considération que l'avis

exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, **soit le 28 septembre 2022.**

**Article 6 :** Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées à M. Yann KILLERICH – Ingénieur projet DALKIA – 6 rue de la passerelle – 57800 Freyding-Merlebach – yann.killerich@dalkia.fr – 03 87 29 85 16.

**Article 7 :** Les maires des communes précitées transmettront au préfet de la Moselle un certificat attestant de l'accomplissement des formalités énumérées à l'article 4 ci-dessus.

**Article 8 :** A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, le préfet de la Moselle statuera par arrêté sur la demande de la société Energie Sarreguemines Confluences.

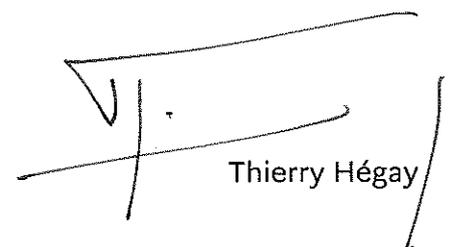
La décision sera soit un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions, soit un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Sarreguemines, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Energie Sarreguemines Confluences.

Une copie du présent arrêté est transmise, pour information, à la sous-préfète de Sarreguemines.

Fait à Metz, le **05 JUL. 2022**

Pour le préfet,  
le secrétaire général par intérim,



Thierry Hégay

